



# Déchets encombrants

(DEC)



## En bref

Les déchets encombrants sont...

- ... ceux qui sont trop grands pour être placés dans un sac à poubelle de 110 l.
- ... d'une longueur max. de 200 cm et d'un poids max. de 50 kg par objet
- ... collectées périodiquement selon le plan de collecte de chaque commune

## Définition

Sont considérés comme objets encombrants combustibles ou incinérables les grands déchets provenant uniquement des ménages privés, sauf exceptions dans certaines communes. Il faudra veiller à enlever, dans la mesure du possible, les parties métalliques.

Il s'agit de déchets urbains incinérables trop volumineux pour mettre dans un sac à poubelle de 110 l et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas ou vieux meubles. Ils sont de dimension supérieure à 50x50x50 cm et pèsent 50 kg au maximum. Un maximum de 2 pièces par type d'objet est également fixé.

## Collecte périodique

### Admis

- Vieux meubles, lits
- Matelas, sommiers
- Tapis
- Récipients vides dès 10 litres
- Fenêtres sans verre
- Volets
- Skis
- Grands jouets
- Tapis roulés (largeur max. 1.5 mètres).

### Exclus

Tout objet non débarrassé de son métal, appareils électroménagers et électroniques, qui doivent être rapportés dans les points de vente, déchets de démolition ou réhabilitation d'appartement (exemple: parquet, changement de fenêtres ou de volets,...). Pour ces derniers objets, voir les déchets inertes.

Les ramassages ont lieu selon le plan de collecte communal. Les objets encombrants sont à déposer en bordure des voies publiques le jour de la tournée ou dans les endroits prévus à cet effet.

## Traitement

Ces déchets subissent le même traitement que les ordures ménagères. Après avoir été broyés, ils sont brûlés dans l'usine d'incinération de VADEC SA à La Chaux-de-Fonds.